

I'ACTU

de la modernisation et de la maintenance



En ce moment sur l'A64 et l'A641

Tout comprendre sur

le processus d'études
des nouveaux aménagements **p.2**

Focus sur

4 nouveaux échangeurs en projet **p.6**
1 mise à niveau environnemental **p.14**

Votre interlocutrice privilégiée

Katia NEDIC **p.15**

Votre guide pratique

Pour vous informer sur les projets **p.16**

DU PROJET AUX TRAVAUX

LE PROCESSUS D'ÉTUDE DES NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS

En réponse à la demande des acteurs locaux et dans le cadre de conventions de cofinancement, VINCI Autoroutes mène, sur l'ensemble du réseau dont il est concessionnaire, l'étude et la réalisation de nouveaux aménagements destinés à améliorer l'accessibilité et la mobilité dans les territoires. Quatre projets de nouveaux échangeurs ou demi-échangeurs sont ainsi à l'étude ou en cours de réalisation sur les autoroutes A64 et A641. Pour mieux situer l'avancement des opérations présentées dans les pages suivantes, nous vous proposons de découvrir les grandes étapes de ce type de projet, de leur émergence jusqu'au lancement des travaux.

1 Études préliminaires

À l'origine d'un projet d'échangeur, il y a l'expression d'un **besoin** par les acteurs locaux et les collectivités, puis une décision de l'État qui formule la **demande** auprès de VINCI Autoroutes de lancer les études. L'État valide par la suite l'avancée du projet au fil de l'eau et en fonction des résultats des études.

Études d'opportunité et faisabilité

Les premières études ont pour objectif d'apprécier la nécessité du projet en analysant les enjeux du territoire et les différentes solutions envisageables. Elles permettent également de mesurer la faisabilité, au regard de multiples critères (fonctionnalité, faisabilité technique, coût, impacts environnementaux...). Les modalités de financement du projet sont définies entre VINCI Autoroutes et les cofinanceurs, sous l'égide de l'État.

Dossier de Demande de Principe (DDP)

Si l'opportunité et la faisabilité sont confirmées, l'État peut juger opportun d'approfondir le projet et commande un DDP qui définit plus finement le programme des solutions d'aménagement privilégiées.

Concertation publique

Organisée par VINCI Autoroutes, sur la base du DDP et sous l'égide du préfet, la concertation publique consiste à présenter l'opération et à recueillir l'avis de tous sur le projet, son opportunité et les scénarios d'aménagement étudiés. Elle fait ensuite l'objet d'un document officiel, le bilan de la concertation.

① L'Etat valide le programme du projet sur la base du DDP et des avis de la concertation et au travers d'une décision ministérielle.

2 Études techniques d'avant-projet

Lorsque l'État décide de poursuivre le projet, une nouvelle étape est engagée. Des études détaillées sont alors menées pour mieux définir l'implantation et les différentes composantes du projet (altimétrie, équipements de sécurité, système d'assainissement, etc.), mais aussi **préciser les mesures à envisager pour éviter, réduire ou compenser les impacts de l'aménagement sur l'environnement au sens large**. Pour cela, des données complémentaires de terrain sont collectées grâce à des relevés topographiques, des investigations sur les infrastructures existantes, des sondages géotechniques, des levées hydrauliques, etc. Des inventaires faune/flore sont également réalisés sur une période d'un an minimum pour disposer d'un cycle biologique complet des espèces.

Dossiers réglementaires

Loi sur l'Eau, préservation des espèces protégées... Les dossiers réglementaires sont instruits par les différentes administrations compétentes qui vérifient la conformité du projet aux réglementations en vigueur, avant de prendre les arrêtés associés. Cette étape obligatoire est le gage de la réalisation d'un projet le plus respectueux possible du territoire.

② Le projet ne peut pas être poursuivi sans ces autorisations réglementaires.

ENQUÊTE PUBLIQUE

En fonction de la nature et des incidences du projet, une enquête publique peut clôturer l'étape d'études d'avant-projet.

① Rendez-vous en page 9 pour tout comprendre sur la procédure d'enquête publique.

③ Les pouvoirs publics s'appuient sur les conclusions de l'Enquête d'Utilité Publique pour prononcer le cas échéant une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) mais également l'Autorisation Environnementale, ainsi que les autres autorisations qui pourraient être requises (Arrêté de cessibilité, etc.)

Études techniques de niveau projet

Suite à la déclaration d'utilité publique, les autorisations environnementales et/ou les décisions ministérielles qui confirment le lancement du chantier, les études techniques sont encore approfondies pour définir les modalités de réalisation des travaux et élaborer les dossiers de consultation des entreprises.

Consultation des entreprises

Il s'agit de sélectionner les différents prestataires nécessaires à la réalisation des travaux. Ce processus est encadré par les règles de la commande publique pour garantir un accès équitable aux marchés de travaux et une égalité de traitement des candidats. Il comprend un **temps de réponse** des entreprises, un **temps d'analyse** des offres par le maître d'ouvrage et une passation en **commission de contrôle**, incluant des représentants de l'État, préalablement à l'attribution des marchés de travaux.

Lancement des travaux

À l'issue de ces grandes étapes, le chantier peut démarrer. Ainsi, du projet aux travaux, de nombreuses années sont nécessaires.

Dialogue au fil du projet

La mise au point du projet requiert un partenariat étroit entre l'État, VINCI Autoroutes et toutes les parties prenantes du projet (cofinanceurs, collectivités partenaires et acteurs institutionnels...). Ainsi, depuis l'expression du besoin et jusqu'à la mise en service, les équipes de VINCI Autoroutes entretiennent un dialogue continu avec les parties prenantes.



Dans le domaine de l'aménagement du territoire, les projets d'envergure sont soumis réglementairement à un processus rigoureux d'études et de concertation publique qui organise la participation des citoyens. Cette concertation est marquée, le cas échéant, par le temps fort de l'enquête publique. Les projets autoroutiers sont dans ce cadre soumis à l'avis de tous. Menée sous l'égide de l'Etat et organisée sous le contrôle d'un commissaire enquêteur ou d'une commission qui se veulent indépendants, cette procédure réglementaire doit permettre au public, en amont de la décision de lancer les travaux, de s'exprimer et s'informer sur le projet, sa conception, ses bénéfices et ses impacts potentiels.

Une procédure légale et réglementée...

L'enquête publique est un préalable à la décision d'engager les travaux. Cette procédure légale de participation permet au public de **s'informer sur le projet et de formuler des observations**.

L'enquête publique n'est pas le premier temps officiel de recueil des avis du public puisqu'il précède le plus souvent une première phase de concertation menée au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme. L'enquête publique se positionne plus tardivement, permettant ainsi d'exposer son avis sur un projet plus abouti. Sa complémentarité avec la phase amont assure ainsi la cohérence du processus global de participation.

Concrètement, le projet est présenté dans un **dossier d'enquête** qui comprend des plans, divers documents explicatifs (présentation du projet, étude d'impact, dossier d'incidence, etc.), détaillant l'ensemble du projet sur le plan réglementaire et technique. Ce dossier construit sous le contrôle des services de l'Etat, est mis à disposition du public durant la procédure de recueil des avis.

Ce dossier présente les caractéristiques du projet, ses impacts **environnementaux, sociaux et économiques**, ainsi que les mesures envisagées pour atténuer ou compenser les impacts négatifs. Il tient compte des enseignements des précédentes phases de concertation.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

une étape cruciale dans le processus de décision des projets d'aménagement

...Conduite par un commissaire enquêteur

Menée sous l'égide de l'Etat, le plus souvent son représentant local, le Préfet de Département, l'enquête publique est conduite par un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête qui se veulent indépendants et qui sont nommés à partir d'une liste départementale d'aptitude à la fonction, par le président du Tribunal administratif, la Préfecture ou la commune.

Ils s'assurent de la **bonne organisation de la procédure**, veillent à la bonne information du public avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ils se rendent disponibles pour communiquer avec le public, écouter leurs avis lors de permanences et aider à la compréhension du projet. Indépendants du maître d'ouvrage et impartiaux, ils représentent une aide à la décision et donnent des recommandations pour prendre en compte les avis du public.

À l'issue de cette période, le commissaire enquêteur (ou la commission) rédige un **rapport d'enquête faisant état des observations recueillies et formule des conclusions**. Les pouvoirs publics s'appuient sur les **éléments d'études présentées par le maître d'ouvrage et ces conclusions pour prononcer le cas échéant une Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**. Les travaux ne peuvent pas être engagés sans cette déclaration.

La prononciation de l'utilité publique permet le cas échéant de conduire des procédures d'expropriation conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation (articles L. 11-1 et suivants).

QUATRE NOUVEAUX ÉCHANGEURS À L'ÉTUDE...

Quatre projets de nouveaux échangeurs ou demi-échangeurs sont en projet sur les autoroutes A64 et A641.

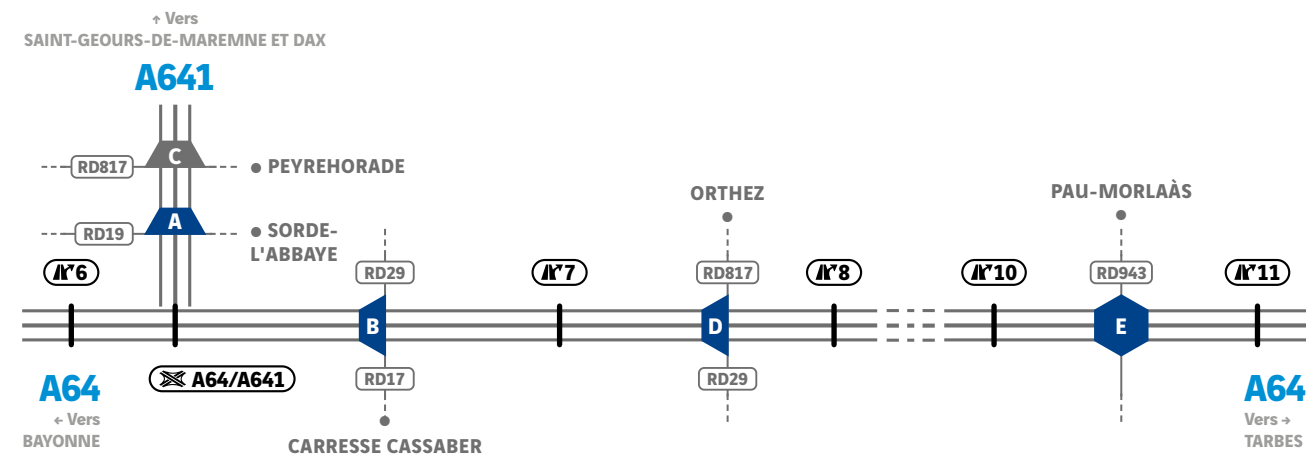
Deux échangeurs (A et B) seront implantés sur l'A641 et l'A64 dans les secteurs de Peyrehorade, Oeyregave, Sorde-l'Abbaye et de Carresse-Cassaber. Leurs fonctionnalités sont complémentaires à l'échangeur A641/RD817 (C) mis en service en 2023 (voir ci-contre). Deux autres échangeurs seront implantés respectivement à proximité d'Orthez-Sainte-Suzanne (D) et de Pau-Morlaàs (E).

Ces 4 projets encore à l'étude ont passé l'étape des études préliminaires et de la concertation publique réglementaire. Selon leur complexité et l'avancement des études complémentaires, ils pourraient être mis en service progressivement entre 2025 et 2028.

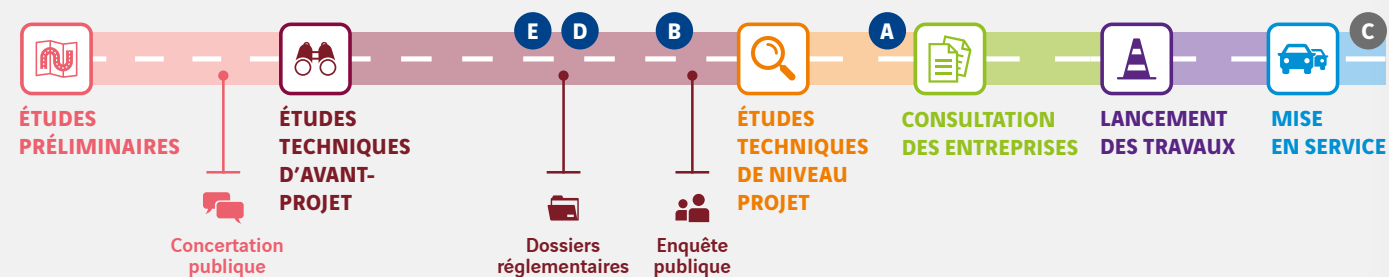
Des objectifs communs

Adapter les autoroutes aux nouveaux usages, tel est le grand enjeu du Plan d'Investissement Autoroutier (PIA), signé en 2018. Un triple objectif guide ainsi l'ensemble des opérations : répondre aux besoins de mobilité du quotidien, sécuriser les circulations, améliorer la desserte et l'attractivité des territoires.

- A.** Échangeur A641/RD19
- B.** Demi-échangeur A64 Carresse-Cassaber/Sorde-l'Abbaye
- C.** Échangeur A641/RD817
- D.** Demi-échangeur A64 La Virginie
- E.** Échangeur A64 Pau-Morlaàs



L'avancement des projets



... 1 DEMI-ÉCHANGEUR MIS EN SERVICE EN 2023

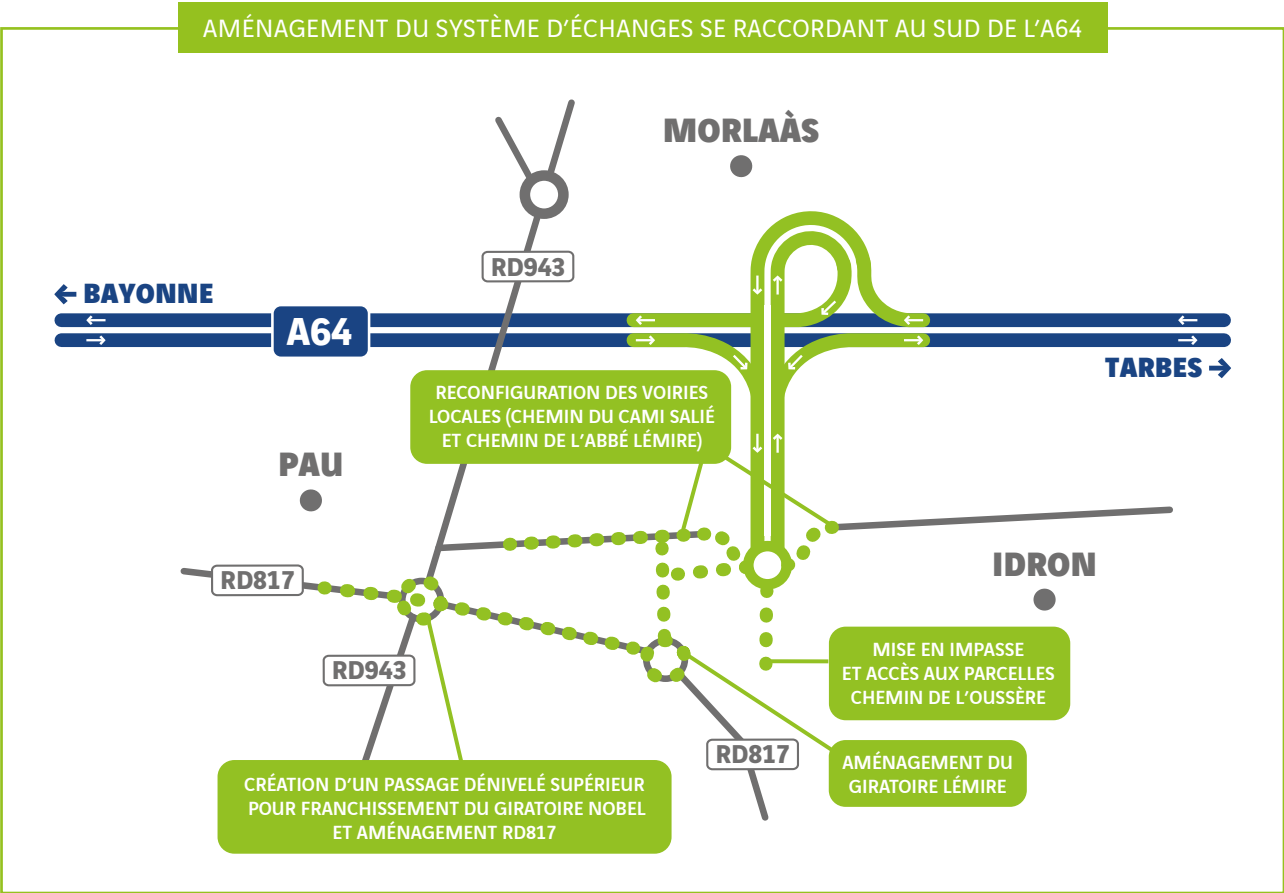
Après 7 mois de travaux, les deux nouvelles bretelles de l'échangeur A641/RD817, implantées sur les communes de Peyrehorade et d'Orthevielle dans le département des Landes, ont été mises en service le mardi 31 octobre 2023.

Cette mise en service a marqué l'achèvement d'un projet d'envergure, souhaité par les collectivités locales et cofinancé par le Département des Landes et VINCI Autoroutes dans le cadre du Plan d'Investissement Autoroutier. Il a pour objectif de faciliter et sécuriser les déplacements au sein du territoire.

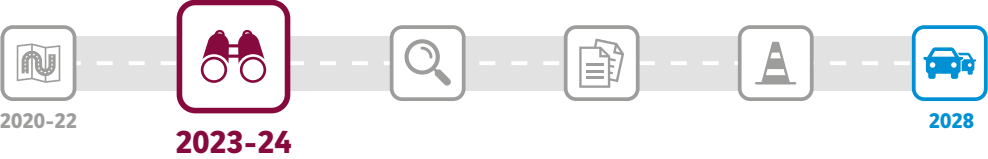
Ces deux nouvelles bretelles ont été inaugurées le 9 novembre 2023 par Françoise TAHERI, Préfète des Landes, Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental des Landes et Raphaël MARTIN, Directeur d'Exploitation Ouest de VINCI Autoroutes, en présence des élus, d'acteurs institutionnels et de riverains du projet.

ÉCHANGEUR PAU-MORLAÀS : Le projet se précise

Le projet du nouvel échangeur de Pau-Morlaàs consiste à créer, entre les deux sorties Pau-Centre (n°10) et Soumoulou (n°11) un nouvel accès sur l'autoroute A64 pour permettre les échanges en provenance et en direction de Bayonne et Tarbes. Deux types d'aménagements urbains viennent renforcer les fonctionnalités de l'échangeur et y sont associés pour présenter un projet d'ensemble cohérent sur le plan de l'aménagement du territoire : la réalisation d'un passage dénivelé pour franchir le carrefour giratoire « Nobel » sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques ; la reconfiguration des voiries communales d'accès à l'échangeur sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération de Pau.



L'avancement du projet



La circulation routière du secteur à l'horizon des nouveaux aménagements

Les études de trafic approfondies en 2023 ont permis d'apprécier finement le fonctionnement de l'ensemble des aménagements, et notamment la performance du carrefour RD 943 / RD817. La nouvelle situation d'aménagement confirme ainsi ses objectifs : de déchargement de la rocade de Pau pour les itinéraires de transit Nord - Sud qui privilégieront le nouvel échangeur, mais également de fluidification des déplacements sur la rocade et autour, grâce au passage dénivelé ceci malgré l'attractivité renforcée de la zone (voir ci-contre).

La RD943 et la RD817 redeviendront les axes les plus concurrentiels pour rejoindre Pau.

Enfin, les temps de parcours évalués dans le cadre des études approfondies montrent la meilleure fluidité des déplacements locaux, avec des gains de temps le matin de près de 7 min. sur l'axe RD943 Nord vers Sud ou de plus de 3 min. sur la RD817 Est vers Ouest.

Le calendrier et l'avancement des études

Les différents objets de l'aménagement composent un programme cohérent et sont pour cela étudiés en coordination par les trois maîtres d'ouvrage.

Le programme sera présenté au public lors d'une procédure d'enquête publique unique prévue fin 2025. Selon ce calendrier, les travaux pourraient débuter en 2026.

€ 18,55 millions
d'euros HT pour l'échangeur, cofinancés par le Département des Pyrénées Atlantiques, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, la communauté de communes Nord Est Béarn et VINCI Autoroutes.

L'aménagement du Giratoire Nobel par le Conseil Départemental 64

Depuis plusieurs années, des études de trafic ont été menées par le Département afin de déterminer l'évolution de la circulation du carrefour RD943 / RD817 aujourd'hui fortement congestionné. Les premières études avaient démontré qu'à l'horizon 2035, la reconfiguration complète de ce carrefour serait nécessaire.

Le choix d'un Passage Dénivelé

Plusieurs configurations ont été envisagées et comparées, ce qui a permis d'identifier qu'un Passage Dénivelé sur l'axe de la rocade et franchissant le giratoire Nobel était le plus pertinent.

Sa réalisation permettra un meilleur écoulement du trafic sur la rocade, une amélioration des conditions de circulation sur la RD943 ainsi que le bon fonctionnement du secteur avec l'échangeur autoroutier de Pau-Morlaàs.

Les détails de l'aménagement : un passage supérieur

Deux solutions techniques ont été étudiées pour l'aménagement de ce passage dénivelé : un passage inférieur, ou un passage supérieur. L'option du passage supérieur a été retenue car elle présentait moins de contraintes techniques. Il s'agit d'un ouvrage d'art de 300m constitué de deux rampes d'accès de 65 mètres et 7 travées (6 piles) de 170 mètres chacune.

Le coût des travaux s'élève à environ 11 millions d'euros hors études et déplacement de réseaux.



DEMI-ÉCHANGEUR CARRESSE-CASSABER/SORDE-L'ABBAYE : l'enquête publique se prépare

Le projet de demi-échangeur Carresse-Cassaber / Sorde-l'Abbaye prévoit la réalisation de deux nouvelles bretelles pour sortir ou entrer sur l'autoroute A64 depuis et vers Bayonne. Depuis la concertation conduite en 2021, les études se sont poursuivies sur un scénario d'aménagement préférentiel. L'enquête publique devrait être conduite à l'automne 2024.

Le scénario d'aménagement

Plébiscité lors de la concertation publique menée en 2021 et préféré au scénario dit en demi-trompette, le **scénario dit en demi-losange** (ci-dessous) est celui qui a la plus faible emprise foncière et limite au mieux l'incidence sur l'organisation de l'activité agricole. La Décision Ministérielle confirmant le choix de ce scénario d'aménagement tel que présenté dans le Dossier de Demande de Principe (DDP) a été rendue le 16 mars 2022.



13,5 millions

d'euros HT cofinancés dans le cadre du PIA par l'État, VINCI Autoroutes, les Départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et celle du Béarn des Gaves, les sociétés Dragages du Pont de Lescar et Cemex



L'enquête publique envisagée à l'automne 2024

Depuis la concertation publique menée entre février et mars 2021, **VINCI Autoroutes a mené les études détaillées** afin d'alimenter les dossiers qui seront présentées lors de l'enquête publique. Le dossier d'enquête est actuellement en cours d'instruction par les services de l'État

À l'issue de cette phase d'examen, **le préfet décidera de l'ouverture de l'enquête publique** qui permettra au public d'exprimer une nouvelle fois son avis sur le projet. **Elle pourrait être envisagée à l'automne 2024.**

L'avancement du projet



2018-21



2022-24



2024



2025



ZOOM SUR L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Début 2023, des premiers diagnostics de terrain ont été réalisés dans la partie nord du projet et ont donné lieu à un arrêté de prescriptions de fouilles à réaliser avant les travaux. Dans la partie sud du projet, les diagnostics d'archéologie préventive sont programmés après l'obtention de l'autorisation environnementale.



DEMI-ÉCHANGEUR LA VIRGINIE : Enseignements de la concertation et préparation de l'enquête publique

Situé entre l'échangeur de Salies-de-Béarn (n°7) et celui d'Orthez (n°8), ce nouvel échangeur s'implantera sur le secteur de La Virginie, à l'ouest de la commune d'Orthez, permettant ainsi d'éviter la traversée d'Orthez-Sainte-Suzanne. Le projet prévoit la création de deux bretelles distinctes pour sortir ou entrer sur l'autoroute A64 depuis et vers Pau.

Point d'étape sur la concertation et les études menées depuis ce temps de consultation du public

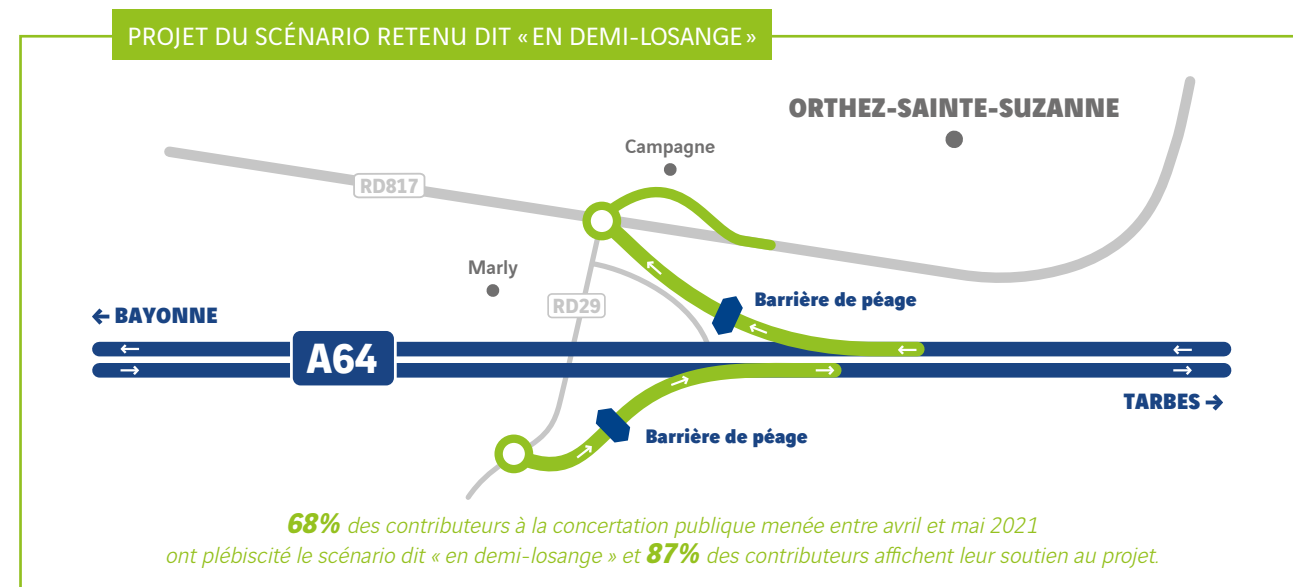
Le scénario d'aménagement en demi-losange a été confirmé par la **Décision Ministérielle du 13 janvier 2023**. Cette étape importante a permis de lancer les études d'avant-projet et d'engager les diagnostics de terrains tels que les sondages géotechniques, les recueils de données environnementales et acoustiques.

L'ensemble de ces études permettent d'alimenter les dossiers réglementaires qui seront présentés lors de l'enquête publique envisagée en 2025. Les travaux ne seront lancés qu'après cette phase de consultation du public et les autorisations administratives associées.



9 millions

d'euros HT cofinancés dans le cadre du PIA par l'État, VINCI Autoroutes (3,35 millions d'euros HT), le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté de communes de Lacq-Orthez, la commune d'Orthez Sainte-Suzanne



L'avancement du projet



2019-21



2022-24



2027

L'ÉCHANGEUR A641/RD19 : Les travaux se profilent

Afin de faciliter les échanges entre la RD19 et l'A641, le demi-échangeur d'Oeyregave va être reconfiguré pour le compléter avec une entrée et une sortie. Depuis la concertation menée en 2021, les études se sont poursuivies pour préparer les autorisations réglementaires. Les négociations foncières menées à l'amiable vont permettre d'engager les travaux de libération des emprises en 2024. Les travaux principaux seront conduits après l'obtention des arrêtés réglementaires, en 2025.

Les travaux se préparent

La concertation menée sur ce projet entre avril et mai 2021 a mis en évidence l'intérêt du projet pour les bénéfices qu'il apporte en termes de sécurité et de desserte du territoire. Elle a également permis de faire le choix d'une solution d'aménagement.

Parmi les 2 propositions, **celle qui a été retenue conduit à supprimer le passage sous l'A641** avec la création de 2 giratoires à l'Ouest de l'A641. Elle limite l'emprise foncière, l'impact sur l'activité agricole et les milieux boisés.



6 millions

d'euros HT cofinancés par l'État, VINCI Autoroutes (4,8 millions d'euros HT), les Départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, la Communauté d'agglomération du Pays Basque, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

La Décision Ministérielle prise en juillet 2022, a permis de lancer les études d'avant-projet sur cette solution unique d'aménagement. Pour alimenter ces études, des diagnostics, sondages et recueils de données (géotechniques, environnementales, acoustiques...) ont été engagés dès 2022 et se sont poursuivis en 2023. **Dans ce cadre, le projet est dispensé d'enquête publique et les premiers travaux pourraient débuter d'ici fin 2024.**

L'avancement du projet



2018-21



2022-23

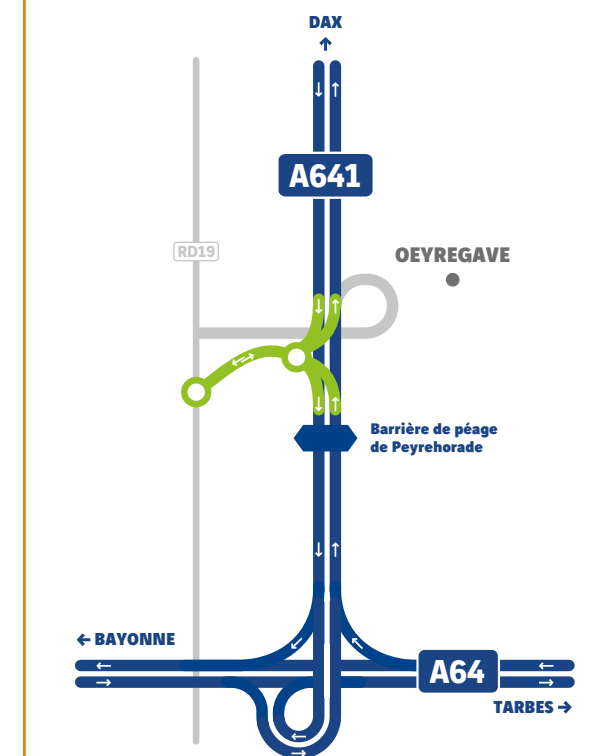


2023-24



2025

PROJET DU SCÉNARIO RETENU



MISE À NIVEAU ENVIRONNEMENTAL de l'ex RD1

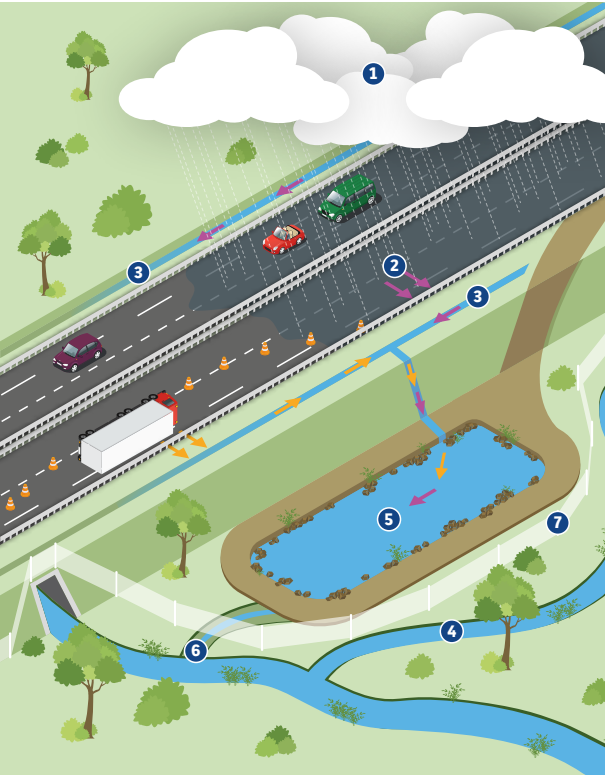
Dans le cadre de la mise aux normes autoroutières de l'ancienne route départementale RD1, VINCI Autoroutes prévoit la réalisation de 12 bassins d'assainissement multifonctions le long de l'autoroute A64 au niveau des communes de Mouguerre et Briscous.

Ce projet va permettre de **protéger la ressource en eau par la création d'un réseau d'assainissement et de traitement** qui poursuit 3 objectifs principaux :

- **assurer la protection** des milieux naturels et la lutte contre toute pollution ;
- **contrôler les eaux** de la plateforme avant rejet vers le milieu naturel ;
- **assurer la préservation** des écosystèmes aquatiques, des milieux et zones humides.

En tant que concessionnaire de l'autoroute A64 et maître d'ouvrage, **VINCI Autoroutes a mené sur cette opération une concertation préalable volontaire** qui a permis de définir un programme d'aménagement optimisé tenant compte à la fois des contraintes techniques et des attentes des riverains. Les dossiers préalables à l'Enquête d'Utilité Publique sont en cours d'instruction par les services de l'État. **L'Enquête Publique est envisagée en 2025.**

€ **15 millions**
d'euros HT financés
par VINCI Autoroutes.



Comprendre le rôle et les fonctions des bassins

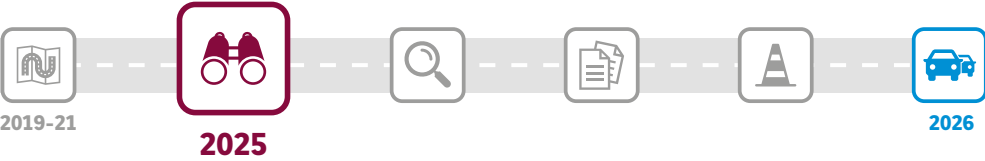
Les bassins multifonctions permettent d'une part de **traiter la pollution chronique** (fuites, gaz, usures de la chaussée et des équipements...) et **accidentelle** (déversement de matières polluantes lors d'un accident) engendrée par la circulation autoroutière et d'autre part de **maîtriser et de réguler**, par le stockage, **les volumes d'eaux de ruissellement** et **les flux des cours d'eau proches**, diminuant ainsi les risques d'inondation en cas de fortes pluies.

À la fois **régulateurs, décanteurs et déshuileurs**, ces bassins assurent un **traitement optimal des eaux**, en retenant les eaux de ruissellement jusqu'à ce que les produits polluants, contenus dans les sédiments soient piégés par décantation. Grâce à leur grande capacité de confinement et à un système de siphon, ils empêchent les polluants accidentels de rejoindre le milieu naturel.

Milieu naturel et aménagements

- | | |
|-----------------------------------|--|
| 1 Précipitations | 5 Bassin multifonction |
| 2 Ruissellement | 6 Rejet des eaux après traitement |
| 3 Réseau de collecte | 7 Clôture de protection (faune environnante) |
| 4 Séparation des eaux extérieures | |

L'avancement du projet



KATIA NEDIC



Responsable du pôle conduite d'opération, Katia assure le management des équipes (4 chargés d'opération) qui conduisent les études des projets d'échangeurs et d'aménagements nouveaux sur le réseau Ouest de VINCI Autoroutes.
Elle est votre interlocutrice privilégiée sur tous les projets présentés.

✉ katia.nedic@vinci-autoroutes.com

📍 A10 – échangeur 42, Lieu-dit «Plancat»
RD 242 - 33440 Ambarès-et-Lagrave

Suivez le guide

Votre guide pratique
pour vous informer sur les projets

01 Un processus continu de concertation

Les études s'organisent autour :

- > **D'un dialogue permanent** avec les cofinanceurs, les élus représentants des collectivités, les riverains concernés et l'ensemble des acteurs du territoire, tout au long de la vie des projets.
- > **De deux temps fort de concertation.** D'abord, la concertation réglementaire menée au titre de l'article L103-2 du code de l'environnement, ensuite l'enquête publique conformément à la loi du 12 juillet 2010 – article L.123-1 du Code de l'environnement.

02 Consultez les bilans de concertation

Les observations du public recueillis durant les temps réglementaires de concertation sont référencés et analysés dans des bilans et viennent orienter le maître d'ouvrage et les autorités dans la poursuite du projet.

🌐 **Vous pouvez consulter les bilans des concertation menées sur les projets d'échangeurs sur la page dédiée de chaque opération du site internet.**

03 Des outils d'information et d'expressions



Un site Internet centré
sur l'actualité des aménagements
de l'A64 et l'A641
🌐 **www.a64-amenagement.com**

Des actualités par emailing

à tous ceux qui en ont exprimé le souhait
lors de la concertation publique

Une adresse e-mail Direction de la Maîtrise d'Ouvrage Ouest

✉ dmo-ouest@vinci-autoroutes.com

Une permanence téléphonique

☎ 05 35 54 88 50 (du lundi au vendredi de 9h à 18h)

Le magazine «L'ACTU» de la modernisation et de la maintenance.